

## CONSEIL MUNICIPAL 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de CONDE SUR IFS, convoqué de manière extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DECLERK, Maire.

**Présents** : M. QUILLET Jean Pierre, Mme BAZIRET Maryvonne, M. HAUGUEL Olivier, M. DAVID Olivier, M. HAIRAULT Ludovic, Mme BOUDIN Sandrine,

**Absents excusés** : M. GOUPIL Vincent, M. TARIN Rémy (excusés).

**Secrétaire de séance** : M. Olivier HAUGUEL

**Date de convocation** : 19 juillet 2022.

### **DELIBERATION Effacement des réseaux « D183 rue de glatigny et rue des haies d'Argences » – Etude définitive**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **260 227.80 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **111 232.48 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- Prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement),
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 6 505.70 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR,
- Sollicite la conclusion d'un contrat de 5 ans auprès du Département, portant sur le période 2022-2026 et l'attribution à ce titre d'une subvention APCR pour ce projet. La commune renonce, pendant la durée dudit contrat, à solliciter le Département au titre de l'APCR volet général,

- Autorise le Maire à signer le contrat APCR ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS : CONVENTION DE SCOLARISATION**

Comme le prévoit l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune doit participer aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics.

Les enfants de maternelle et d'élémentaire de Condé sur Ifs sont scolarisés sur le territoire de Mézidon Vallée d'Auge.

La commune de Mézidon Vallée d'Auge a fixé le montant de la participation financière pour l'année 2021/2022 dans sa délibération du 24 janvier 2019.

Le montant pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 54 432 euros.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de régler le montant défini dans la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **PAIEMENT FACTURE MENUISERIE GODIN**

La menuiserie-ébénisterie Godin a remplacé une des portes de l'église ainsi que la porte de la chapelle en les fabricant à l'identique. Elle a également fabriqué et remplacé les deux portillons d'accès au cimetière de la chapelle.

L'ensemble du conseil municipal est très satisfait du travail réalisé.

Le cout de la facture s'élève à 6 100.80 €

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de régler le montant de la facture de la menuiserie-ébénisterie Godin et autorise Monsieur le Maire à faire les modifications nécessaires au budget afin que cette dépense soit inscrite en investissement.